



**Arrêté N° 2023-07-42**  
**portant permission de voirie pour stationnement**

Le Maire de la Commune de COINGS (Indre)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12<sup>ème</sup>

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande d'autorisation de voirie déposée par M.Franck MAILLET 18, rue des Champs Grands 36130 COINGS pour le stationnement d'une benne et un stockage de gravillons sur le trottoir lors de la réalisation de travaux à l'adresse du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande lors de la réalisation de travaux à l'adresse du demandeur.

**Article 2** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 jours à compter du 28/07/2023.

Fait à COINGS, le 28 juillet 2023  
Le Maire,

